

## Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

### Mesures concernant les garanties et dispositions en faveur de la réparation

Ce tableau a été établi par le service juridique de l'Institut national la consommation. Il présente principalement les mesures de la loi du 10 février 2020 concernant les garanties et les dispositions en faveur de la réparation. Il sera actualisé au fil de la publication des mesures d'application.

> Pour accéder au texte publié au [Journal Officiel](#)

Thème	Article de la loi 2020-105 du 10 février 2020	Texte codifié	Ce qui change	Entrée en vigueur
<b>Garantie légale de conformité</b>				
Défaut de conformité sur les biens d'occasion (allongement de la durée de la présomption d'antériorité)	21	Art. L. 217-7 du <a href="#">code de la consommation</a>	Pour les biens d'occasion, les défauts qui apparaissent dans un délai de 12 mois (contre 6 mois précédemment) sont présumés exister au moment de la délivrance.	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Allongement de la durée de la garantie légale de conformité dans certains cas	22	Art. L. 217-9 du <a href="#">code de la consommation</a>	Prolongation de la garantie de conformité pendant <b>6 mois</b> pour tout produit réparé dans le cadre de la garantie de conformité.  Nouvelle garantie de conformité de 2 ans pour le produit remplacé dans ce cas précis : le consommateur a opté pour la réparation mais celle-ci n'a pas été effectuée dans le délai d'un mois ou le vendeur a exprimé son refus de réparer.	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Prescription	23	Art. L. 217-12 du <a href="#">code de la consommation</a>	La garantie de conformité est prescrite dans les deux ans qui suivent la délivrance du bien, sauf les cas de prolongation visés à l'article L. 217-9 (voir ci- dessus).	1 <sup>er</sup> janvier 2022

Thème	Article de la loi 2020-105 du 10 février 2020	Texte codifié	Ce qui change	Entrée en vigueur
Pour certains biens : Obligation de mention de la garantie légale de conformité sur les documents de facturation	20	Art. L. 211-2 du <u>code de la consommation</u>	L'existence et la durée de la garantie légale de conformité est mentionnée sur la facture (ou ticket de caisse) pour certaines catégories de biens.	12 février 2020 Décret (catégorie de biens concernés)
Sanction en cas d'absence des mentions obligatoires sur les garanties dans les documents contractuels	20	Art. L. 241-2-1 du <u>code de la consommation</u>	Amende administrative (3 000 € pour une personne physique, 15 000 € pour une personne morale) si les documents contractuels ne comportent pas les mentions obligatoires sur l'existence, le contenu et les conditions de mise en œuvre des garanties légales et le cas échéant l'existence d'une garantie commerciale et d'un service après-vente.	12 février 2020
<b>Mises à jour des logiciels et usage normal du bien - informations</b>				
Fabricant ->vendeur : Durée au cours de laquelle les mises à jour des logiciels fournis lors de l'achat du bien restent compatibles avec un usage normal de l'appareil Nouveau	27	Art. L. 217-21 du <u>code de la consommation</u>	Information sur la durée des mises à jour pour un usage normal de l'appareil.  L'usage du bien est considéré comme normal lorsque les fonctionnalités répondent aux attentes légitimes du consommateur. Le vendeur met ces informations à disposition du consommateur.	12 février 2020 Décret (modalités d'application)
Vendeur ->consommateur Information sur les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité et les conséquences de leur refus Nouveau	27	Art. L. 217-22 du <u>code de la consommation</u>	Le vendeur « veille » à ce que le consommateur soit informé des modalités d'installation des mises à jour. Le consommateur peut les refuser. Le vendeur l'informe des conséquences du refus d'installation et n'est pas responsable d'un éventuel défaut de conformité qui en découlerait.	12 février 2020
Vendeur -> consommateur Mises à jour nécessaires au maintien de la conformité des biens pendant une période qui ne peut être inférieure à deux ans	27	Art. L. 217-23 du <u>code de la consommation</u>	Le vendeur « veille » à ce que le consommateur reçoive les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité des biens au cours d'une période « raisonnable » qui ne peut être inférieure à deux ans.	12 février 2020 Décret (conditions d'une période de disponibilité)

Thème	Article de la loi 2020-105 du 10 février 2020	Texte codifié	Ce qui change	Entrée en vigueur
Nouveau			Un décret fixe dans quelles conditions cette période peut être supérieure à deux ans et varier selon les produits.	supérieure à deux ans selon les produits et les contrats)
Rapport sur la durée de vie des objets numériques et connectés	27 - II		Le gouvernement remet un rapport au Parlement sur la durée de vie des appareils numériques et connectés, sur l'obsolescence logicielle et les options pour allonger la durée de vie des équipements concernés, avant le 11 août 2020.	12 février 2020
<b>Information sur la disponibilité des pièces détachées</b>				
Information sur la <u>disponibilité ou l'indisponibilité</u> des pièces détachées			Le fabricant ou l'importateur informe le vendeur professionnel de la disponibilité <b>ou non</b> des pièces détachées et le cas échéant, la durée de disponibilité des pièces sur le marché. <b>(attention : la démarche reste volontaire).</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2022 Décret (modalité d'application)
Possibilité d'impression 3D dans certains cas	19	Art. L. 111-4 du <u>code de la consommation</u>	Pour les équipements électriques, électroniques et d'ameublement, <u>si l'information n'est pas fournie</u> au vendeur professionnel, les pièces détachées <u>sont réputées non disponibles</u> .  les fabricants ou importateurs d'équipement électriques et électroniques informent les vendeurs, ou à leur demande, les réparateurs professionnels sur ce que comporte l'engagement de disponibilité (notamment par support dématérialisé).  Pour les équipements électroménagers, petits équipements informatiques et de télécommunications, d'écrans et de moniteurs, <b>les pièces détachées doivent disponibles pendant une durée fixée par décret en Conseil d'Etat (ne peut être inférieure à cinq ans)</b> Un décret doit préciser les équipements et les pièces concernés	Décret (équipements et biens concernés)

Thème	Article de la loi 2020-105 du 10 février 2020	Texte codifié	Ce qui change	Entrée en vigueur
			<p>Ces informations sont délivrées obligatoirement au consommateur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmées par écrit lors de l'achat.</p> <p>Lorsque la durée de disponibilité a été indiquée, le fabricant ou l'importateur, doit obligatoirement fournir la pièce détachée <b>dans un délai de 15 jours ouvrables</b> (contre deux mois auparavant), aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent.</p> <p>Pour certaines catégories de biens (à définir par un décret), possibilité <b>d'impression 3D</b> des pièces détachées qui ne sont plus disponibles sur le marché, sous le respect de certaines conditions.</p> <p>Sanction : amende administrative de 3 000 € maximum pour une personne physique ou 15 000 € pour une personne morale (<u>art. L. 131-2 du code de la consommation</u>).</p>	Décret (catégories de biens)
Disponibilité des pièces détachées pour le matériel médical	19- II- 3°	<u>Art. L. 224-110 du code de la consommation</u>	<p>Pour les producteurs et distributeurs de matériel médical, les pièces détachées doivent être disponibles dans un délai minimal qui ne peut être inférieur à 5 ans.</p> <p>A noter : la loi ne donne pas de définition du « matériel médical ».</p> <p>Sanction : amende administrative de 3 000 € maximum pour une personne physique ou 15 000 € pour une personne morale (<u>art. L. 242-47) du code de la consommation</u>).</p>	1 <sup>er</sup> janvier 2022  Décret (durée de disponibilité, liste du matériel médical et pièces concernées)
<b>Mesures en faveur de la réparation des produits</b>				
Interdiction de toute technique visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement hors des circuits agréés.	25	<u>Art. L. 441-3 du code de la consommation</u>	Interdiction de toute technique rendant impossible la réparation ou le reconditionnement.	12 février 2020  Arrêté : motifs légitimes qui

Thème	Article de la loi 2020-105 du 10 février 2020	Texte codifié	Ce qui change	Entrée en vigueur
La réparabilité du produit est considérée comme l'une des caractéristiques essentielles du bien ou du service			<p>La réparabilité du produit est considérée comme une des caractéristiques essentielles du bien ou du service tel que défini aux articles <u>L. 111-1</u> à <u>L. 111-7</u> du code de la consommation.</p> <p>Sanction : <b>mêmes peines que pour le délit d'obsolescence programmée</b> : 2 ans de prison et 300 000 euros d'amende (pouvant être porté à 5 % des 3 derniers chiffres d'affaires annuels) + peines complémentaires éventuelles pour les personnes physiques (<u>art. L. 454-6</u> du code de la consommation).</p>	permettent au professionnel de ne pas respecter cette obligation (santé ou sécurité des consommateurs)
Interdiction de toute pratique visant à limiter l'accès d'un professionnel de la réparation aux informations permettant la réparation	25	Art. <u>L. 441-4</u> du <u>code de la consommation</u>	<p>Interdiction de toute pratique visant à limiter l'accès d'un professionnel aux pièces détachées, modes d'emploi... permettant la réparation des produits.</p> <p>Sanction : <b>mêmes peines que pour le délit d'obsolescence programmée</b> : 2 ans de prison et 300 000 euros d'amende (pouvant être porté à 5 % des 3 derniers chiffres d'affaires annuels) + peines complémentaires éventuelles pour les personnes physiques (<u>art. L. 454-6</u> du code de la consommation).</p>	12 février 2020
Possibilité d'intégrer dans le mode d'emploi ou la notice d'utilisation, les étapes de réparation des pannes les plus courantes	26	Art. <u>L. 541-9-9</u> du <u>code de l'environnement</u>	Les étapes de réparation des pannes les plus courantes <b>peuvent</b> être intégrées dans le mode d'emploi ou la notice d'utilisation.	12 février 2020
Autoréparation et non-respect des consignes de réparation par l'utilisateur	25	Art. <u>L. 441-5</u> du <u>code de la consommation</u>	Si l'appareil est conçu pour l'autoréparation, le fabricant n'est pas responsable en cas de dommage survenu lors d'une autoréparation à cause d'une maladresse de l'utilisateur ou de non- respect des consignes de réparation.	12 février 2020

Thème	Article de la loi 2020-105 du 10 février 2020	Texte codifié	Ce qui change	Entrée en vigueur
Enseignement en faveur des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, du recyclage et de la réparation	24	Art. <u>L. 312-19 du code de l'éducation</u>	Ce qui peut favoriser les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, <b>la réparation</b> et le recyclage est enseigné dans les formations des établissements d'enseignement technologiques, professionnels agricole et centre de formation des apprentis.	12 février 2020
<b>Mesures en faveur de l'utilisation de pièces issues de l'économie circulaire pour la réparation et l'entretien</b>				
Prestation d'entretien ou de réparation des véhicules automobile ou des deux ou trois roues	19 - II	Art. <u>L. 224- 67 du code de la consommation</u>	L'obligation faite au professionnel de proposer des pièces issues de l'économie circulaire pour l'entretien ou la réparation automobile est étendue aux <u>véhicules à 2 ou 3 roues</u> .  Les modalités d'information du consommateur sont désormais fixées par décret et non plus par l'article L. 112-1 du code de la consommation.	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Prestation d'entretien ou de réparation d'équipements électroménagers, petits équipements informatiques et télécommunication, écrans et moniteurs <b>Nouveau</b>	19 - II	<u>Art. L. 224-109 du code de la consommation</u>	Pour l'entretien ou la réparation des équipements électriques et électroniques, le professionnel doit prévoir au moins une offre de pièces issues de l'économie circulaire à la place des pièces neuves. En cas de litige, le professionnel doit prouver qu'il a respecté ses obligations.  Sanction : amende administrative de 3 000 € maximum pour une personne physique ou 15 000 € pour une personne morale ( <u>art. L. 242-46 du code de la consommation</u> ).	1 <sup>er</sup> janvier 2022  Décret (liste des appareils et pièces concernés, conditions dans lesquelles le professionnel n'est pas tenu de proposer ces pièces en cas d'indisponibilité ou de motif légitime, modalités d'information)

Thème	Article de la loi 2020-105 du 10 février 2020	Texte codifié	Ce qui change	Entrée en vigueur
Prestations d'entretien ou réparation d'équipements médicaux <b>Nouveau</b>	19 - II	Art. L. 224-111 du <u>code de la consommation</u>	<p>Pour l'entretien ou la réparation d'équipements médicaux, le professionnel permet au consommateur d'opter pour des pièces issues de l'économie circulaire.</p> <p>A noter : la loi ne donne pas de définition des équipements médicaux).</p> <p>Sanction : amende administrative de 3 000 € maximum pour une personne physique ou 15 000 € pour une personne morale (art. L. 242-48 du <u>code de la consommation</u>).</p>	<p>1er janvier 2022</p> <p>Décret (équipements médicaux, conditions dans lesquelles le professionnel n'est pas tenu de proposer ces pièces en cas d'indisponibilité ou de motif légitime-santé, sécurité-modalités d'information).</p>
<b>Création d'un indice de réparabilité et d'un indice de durabilité</b>				
Indice de réparabilité et Indice de durabilité  Compteur d'usage	16	<u>L. 541-9-2 du code de l'environnement</u>	<p><b>Création d'un indice de réparabilité pour les produits d'équipements électriques et électroniques</b> : informer le consommateur sur la capacité à réparer les produits électriques ou électroniques (Indice communiqué par le producteur, importateur, distributeur sans frais aux vendeurs du produit et à toute personne qui en fait la demande, sur le produit - marquage, étiquetage, affichage - ou par voie électronique).</p> <p>L'indice inclut obligatoirement le prix des pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement du produit et, chaque fois que cela est pertinent, la présence <b>d'un compteur d'usage visible</b> par le consommateur.</p> <p><b>Création d'un indice de durabilité</b> (à partir 1<sup>er</sup> Janvier 2024) qui inclut fiabilité et robustesse du produit. (complète ou remplace l'indice de réparabilité lorsque celui-ci existe.</p>	<p>1<sup>er</sup> janvier 2021</p> <p>Décrets (accès centralisé aux données, liste des appareils concernés, critères, modes de calcul de l'indice et modalités d'application)</p> <p>1<sup>er</sup> janvier 2024</p>

Thème	Article de la loi 2020-105 du 10 février 2020	Texte codifié	Ce qui change	Entrée en vigueur
			Sanction: amende administrative de 3 000€ maxi pour une personne physique ou 15 000 € pour une personne morale ( <u>article L. 541-9-4 du code de l'environnement</u> )	Décrets (accès centralisé aux données, liste des appareils concernés, critères, modes de calcul de l'indice et modalités d'application)
<b>Informations sur les caractéristiques environnementales</b>				
Information sur les caractéristiques environnementales	13	Art. <u>L. 541-9-1 du code de l'environnement</u>	<p>Les producteurs et importateurs de produits générateurs de déchet informent par voie de marquage, étiquetage, affichage ou tt autre procédé des qualités environnementales (matières recyclées, ressources renouvelables, compostabilité, et notamment la réparabilité.</p> <p>Ces informations doivent être visibles au moment de l'achat et accessibles par voie électronique.</p> <p>Sanction : amende administrative de 3 000 € maxi pour une personne physique ou 15 000 € pour une personne morale (<u>art. L. 541-9-4 du code de l'environnement</u>).</p>	<p>1<sup>er</sup> janvier 2022</p> <p>Décret (accès centralisé des données, modalités d'application)</p>
Information sur les produits générateurs de déchets par une signalétique précisant les modalités de tri	17	Art. <u>L. 541-9-3 du code de l'environnement</u>	<p>Signalétique sur tout produit générateur de déchet (sauf emballage de boissons en verre) informant les règles de tri. Cette signalétique est regroupée de manière dématérialisée et est disponible en ligne.</p> <p>Sanction : amende administrative de 3 000 € maxi pour une personne physique ou 15 000 € pour une personne morale (<u>art. L. 541-9-4 du code de l'environnement</u>).</p>	<p>1<sup>er</sup> janvier 2022</p> <p>Décret</p>

Françoise HEBERT-WIMART

Juriste à l'Institut national de la consommation